



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE MÉRÉVILLE**  
91660 (ESSONNE)  
Chef-Lieu de Canton

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 030 /2017**

**BACS A ORDURES MENAGERES SUR DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de MEREVILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.2, L2213.1, L2213.5, L2512.13 et R2213.1,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411.5 et R411.8,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Considérant la nécessité de préserver la santé et la salubrité publique

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La mise en place des bacs à ordures ménagères sur la voie publique est autorisée les lundis et jeudis à partir de 18h00 pour une collecte les mardis et vendredis. Cette mise en place sera décalée d'une journée lorsque le jour de collecte sera un jour férié dans la semaine.

**ARTICLE 2** : Les conteneurs vides devront être rentrés impérativement le jour de la collecte au plus tard avant 18h00.

**ARTICLE 3** : Les autres catégories de déchets doivent être apportées à la déchetterie intercommunale. Les objets en verre doivent être déposés dans les points d'apport volontaire (PAV) mis à disposition à cet effet.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEREVILLE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de MEREVILLE,
- Les Services Techniques de la Commune de MEREVILLE.
- M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)

Méréville, le 25 avril 2017  
Le Maire, Guy DESMURS

